

**ARRETE**

*La CORIMA Drôme Provençale  
Epreuve cyclo sportive  
Dimanche 14 Avril 2019*

**POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/KC-2018.12.1120A**

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-29; R325-12 et suivants ;

Vu le cahier des charges présenté par le club cycliste Saint James Vélo Club situé Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTELMAR ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations prévues dans le cadre de la course cycliste la CORIMA Drôme Provençale organisée par le Saint James Vélo Club, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et qu'en l'occurrence il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie publique ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de l'épreuve sportive a été adressée à la Préfecture de la Drôme par le club cycliste du Saint James Vélo Club ;

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ne permet pas l'installation et le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions normales de sécurité ;

## ARRETE

**ARTICLE 01** : Le **Dimanche 14 Avril 2019** se déroulera l'épreuve cyclo sportive de la **CORIMA Drôme Provençale**, dont le départ et l'arrivée auront lieu sur la commune de MONTELIMAR (26200).

3 parcours seront réalisés : 73 km, 104 km et 143 km.

Départ : 09h30 sous l'arche située avenue Saint Martin, direction avenue Saint Lazare, route de Valence, voie de contournement Est.

Retour : chemin de la Rochelle, rue Georges Brassens, rond point de Leclerc, avenue Saint Lazare et avenue Saint Martin.

Les participants à l'épreuve devront respecter les règles édictées par le Code de la route.

Le Village de la CORIMA sera ouvert de 07h à 19h.

**ARTICLE 02** : Le stationnement sera interdit du **Samedi 13 Avril 2019 11h30 au Dimanche 14 Avril 2019 19h** sur les avenues Saint Lazare et Saint Martin.

**ARTICLE 03** : La circulation sera interdite avenue du 45ème RT, rue Monnaie Vieille, rue Saint Martin, avenue Saint Martin, avenue Saint Lazare, boulevard Aristide Briand le **Dimanche 14 Avril 2019 de 05h à 19h**.

Des SAS pour les coureurs seront mis en place avenue Saint Martin, montée Saint Martin et avenue du 45ème RT.

**ARTICLE 04** : Le stationnement sera considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

**ARTICLE 05**: La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du Code de la Route pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

**ARTICLE 06** : La Police Municipale sera présente :

au départ de la course : rond point Marchi, rond point Charles Trênet, porte Saint Martin, rond point Leclerc, rond point sortie Montélimar Nord.

au retour de la course : rond point Charles Trênet, porte Saint Martin, rond point Leclerc, rue Georges Brassens, avenue Saint Lazare.

Des signaleurs bénévoles du Saint James Vélo Club seront présents en tous autres points.

**ARTICLE 07** : Des barrières anti véhicules seront mises en place Porte Saint Martin et rond point Charles Trênet.

Des plots bétons seront mis en place :

- 1 plot au niveau du feu tricolore du chemin du Bois de Laud angle rue du Général Chabrillan
- 2 plots rue du Général Chabrillan angle rue du 45ème RT (devant l'IFSI)
- 1 plot place de Provence entre les 2 restaurants
- 1 plot rond point du gymnase Saint Martin / rue du 45ème RT

Le Saint James Vélo Club mettra un véhicule du Club interdisant l'entrée de la place de Provence au niveau de la barrière d'entrée.

**ARTICLE 08** : L'application du présent arrêté municipal prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 09** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à .

Saint James Vélo Club  
Maison des Services Publics  
1, avenue Saint Martin  
26200 Montélimar

Fait à Montélimar, le 14 Décembre 2018

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué  
Catherine AUTAJON



**Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).**